



Service du pharmacien cantonal
Avenue de Beau-Séjour 24
1206 Genève

**Circulaire aux pharmacies
du canton de Genève**

N/réf. : MF/fr
V/réf. :

Genève, le 25 juin 2013

**Concerne : directive sur la prise en charge médicamenteuse des personnes
toxicodépendantes**

Madame,
Monsieur,
Chers Confrères,

Nous vous faisons parvenir ci-joint une nouvelle version de la directive concernant le traitement des personnes toxicodépendantes.

Nous attirons votre attention sur les deux points qui ont été modifiés par rapport à la précédente version, du 1er mars 2012 :

Chapitre IV.1 Principes généraux

Au vu de certaines dérives constatées, il a été précisé clairement que le recours à des formes injectables, quelle que soit la substance utilisée pour la substitution, est interdite.

Chapitre IV.3 Règles particulières pour les benzodiazépines

Depuis quelques années, nous constatons que quelques médecins prescrivent des quantités très importantes de midazolam (Dormicum®) à des patients, allant jusqu'à 30 comprimés à 15 mg par jour. De telles quantités ne pourraient s'expliquer d'un point de vue pharmacologique que par l'apparition d'un phénomène important de tolérance. Il y a toutefois lieu de penser qu'une bonne partie de ces comprimés alimente le marché noir. Le Dormicum® est effectivement particulièrement prisé des toxicomanes, notamment en raison de sa courte durée d'action. Cette particularité le rend également moins intéressant dans le cadre de cures de substitutions.

De ce fait le médecin cantonal et le pharmacien cantonal ont donc proposé de modifier les directives en interdisant le recours à cette substance pour la prise en charge des toxicomanes. Cette proposition a été validée par des médecins représentant les divers milieux de l'addictologie (HUG, Navigation/PEPS, centres Phenix et le Groupe genevois des praticiens en médecine de l'addictologie).

Il a été décidé d'avoir recours à un nombre limité de produits. Ainsi, seules trois benzodiazépines vont désormais pouvoir être prescrites dans le cadre d'un traitement de dépendance. Il s'agit de l'oxazépam (Seresta®, Anxiolit®), du clorazépate (Tranxilium®) et du clonazépam (Rivotril®).

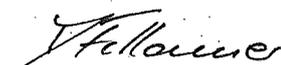
Tout nouveau traitement débutant à partir du 1^{er} juillet 2013 ne pourra être conduit qu'avec les benzodiazépines précitées.

Pour les traitements actuels se déroulant avec d'autres benzodiazépines (ex. Dormicum®), le médecin prescripteur est tenu d'effectuer le passage à la prescription des benzodiazépines autorisées d'ici au 1^{er} janvier 2014.

Par conséquent, à partir de janvier 2014, tout traitement de substitution nécessitant la prescription de benzodiazépines ne pourra être conduit qu'avec les 3 benzodiazépines citées dans la directive.

Cette mesure touche principalement le Dormicum® mais cela n'exclut pas que certains patients soient traités avec un autre psychotrope qu'il faudra également substituer.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède et en restant à disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, chers Confrères, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Martine Follonier
Pharmacienne cantonale adjointe